

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Neutralisation de voie

**Route départementale D939 du PR 32+0005 au PR 32+0025
Rue de Saint Jean d'Angely**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_02742_T

ADM-2023-186

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles.

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **SOGETREL - EYSINES** 14 Rue Pierre GAUTHIER 33320 Eysines, en date du 25/07/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de raccordement d'un client ORANGE à la fibre optique dans une chambre souterraine (client au N°140 Rue de St Jean d'Angely) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 32+0005 au PR 32+0025 Rue de Saint Jean d'Angely, du 14/08/2023 au 18/08/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la la chaussée du giratoire au niveau de la chambre souterraine est interdite à la circulation générale, sur la route départementale D939 du PR 32+0005 au PR 32+0025 Rue de Saint Jean d'Angely

Article 2

La déviation pour les usagers venant d'Angoulême se rendant au supermarché est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D939 (Saint-Yrieix-sur-Charente) situés en agglomération en direction de Rouillac et D939_GIR 5 (Saint-Yrieix-sur-Charente) située en agglomération puis D939 en direction d'Angoulême.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL - EYSINES (0643426575).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 8 août 2023.

PJ Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Signature]
Thibaut SIMONIN
Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance,
aux Affaires Scolaires et à la Parentalité

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i>	<i>Publication par voie électronique le :</i>	<i>Notification le :</i>
-----	<i>09/08/2023</i>	-----

A Saint-Yrieix, le *09/08/2023*

PJ Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Signature]
Thibaut SIMONIN
Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance,
aux Affaires Scolaires et à la Parentalité